



Concours de recrutement de Chargés de Recherche

Section 7 - concours 2012

Note à l'attention des candidats

Note rédigée à Paris, lors du bureau de concours du 16 février 2012

Conditions d'audition

Vous devrez présenter une pièce d'identité originale.

Vous disposerez de **15 minutes** pour exposer vos travaux de recherche et votre projet de recherche aux membres du jury d'audition.

Si vous êtes candidat sur plusieurs concours de Chargés de Recherche en section 7, avec des projets de recherche différents, vous disposerez de **2 minutes** supplémentaires pour exposer ces projets.

Vous disposerez d'un vidéoprojecteur. La présentation doit *impérativement* être un fichier au format PDF, apporté sur une clé USB. En aucun cas, vous ne pourrez être autorisé à projeter à partir de votre ordinateur personnel.

Votre exposé sera suivi d'un entretien d'environ **10 minutes** avec les membres du jury.

Conseils aux candidats

Le jury vous suggère d'exposer :

- vos principaux résultats, situés dans leur environnement scientifique, en mettant en valeur leur originalité, leur intérêt ou leur pertinence ;
- votre projet de recherche, ses problématiques et les méthodes que vous envisagez de mettre en œuvre pour le mener à bien dans le laboratoire que vous souhaiteriez rejoindre.

Vous pouvez apporter sur votre clé USB tout élément complémentaire de mise à jour de votre dossier. Tous les documents doivent être fournis au format pdf.

Ces documents peuvent par exemple comporter les rapports sur votre thèse, votre liste de publication mise à jour, votre projet d'intégration mis à jour, etc.

Bruno DURAND
Président du jury d'admissibilité

Rappel

L'audition des candidats est décidée par le jury d'admissibilité réuni pour l'examen des dossiers. La présence du candidat convoqué est obligatoire : toute absence, même justifiée, entraîne l'élimination du candidat.

Le jury d'admissibilité ou les sections de jury procèdent à l'audition des candidats. Le jury d'admissibilité établit ensuite la liste des candidats admissibles par ordre de mérite pour chaque concours.

Le jury d'admission établit, à partir de la liste des candidats admissibles, la liste des admis.

La décision d'affectation ne relève pas de la compétence du jury ; elle est prise après la fin du concours.